

Dos/Cor. : 046200  
N Acte : 046200\_45  
Ref. : LAVAL SUZANNE C/ COMMUNE DE LEZAN

## SIGNIFICATION DE REMISE DE LETTRE

Jean François  
**HENTZ**  
Huissier de Justice  
rue Edgar Quinet - BP 30238  
30104 ALES CEDEX  
Tél 04.66.52.50.30 -CONSTATS  
06 01 46 35 84  
hentzjf@orange.fr  
IBAN FR56 4003 1000 0100  
0033 1725 V83 BIC  
CDCGFRPP



L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN ET LE *Onze Mai*  
MAÎTRE JEAN FRANÇOIS HENTZ HUISSIER DE JUSTICE, 3 RUE  
EDGAR QUINET BP 30238 30104 ALES SOUSSIGNÉ

A :  
COMMUNE DE LEZAN HOTEL DE VILLE - 7 AVENUE DE LA GARE 30350 LEZAN  
OU ETANT ET PARLANT A : *Commune est en fin d'acte*

### A LA DEMANDE DE :

MADAME LAVAL SUSANNE DOMICILIEE 6 AVENUE DE LA GARE 30350 LEZAN  
ELISANT DOMICILE EN MON ETUDE ET TOUS LIEUX D'EXECUTION

### JE VOUS REMETS ET SIGNIFIE

UNE LETTRE DE MA REQUERANTE EN DATE DU 06 MAI 2021 RELATIVE A

ET DONT L'OBJET EST : UN COURRIEL ENVOYE LE 18 JANVIER 2019 PAR LE MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LEZAN A UN NOMBRE INCONNU DE PERSONNES AU SUJET  
D'UN " TRACT DIFFAMATOIRE" ET UN EDITO SIGNE PAR LE MAIRE DE LA  
COMMUNE DU BULLETIN MUNICIPAL DISTRIBUE LE 24 JANVIER 2019

DONT COPIE VOUS EST DONNEE EN TETE DU PRESENT ACTE SUR UN TOTAL DE 21  
PAGES COMPRENANT 03 PAGES DU COURRIER LUI-MEME DATE DU 06 MAI 2021  
ET SIGNE DE MA REQUERANTE ET 18 PAGES DE DOCUMENTS ANNEXES.

ET A LAQUELLE ON SE REFERE POUR PLUS AMPLES EXPLICATIONS.

CE AFIN QU'IL N'EN IGNORE, EN AIT UNE CONNAISSANCE LEGALE ET A TELLES  
FINS QUE DE DROIT.

SOUS TOUTES RESERVES UTILES - DONT ACTE.



**HENTZ Jean-François**  
HUISSIER DE JUSTICE  
3 Rue Edgar Quinet - 30100 Alès  
Tél. 04 66 52 50 30  
C.C.P Montpellier 839.82

et Mme Susanne LAVAL

La Commune de Lézan  
Le maire de la commune de Lézan  
Les membres du conseil municipal du dernier et de l'actuel  
mandat TORREILLES et les élus d'opposition de l'actuel  
conseil municipal de la commune de Lézan

6 mai 2021

Dépôt par huissier de justice

Objet - courriel envoyé le 18 janvier 2019 par le maire de la commune de Lézan à un nombre inconnu de personnes au sujet d'un '*tract diffamatoire*'  
l'édito signé par le maire de la commune du bulletin municipal distribué le 24 janvier 2019

Monsieur le maire, Mesdames les adjointes au maire de l'actuel et du précédent mandat TORREILLES, Messieurs les adjoints au maire de l'actuel et du précédent mandat TORREILLES, Mesdames les conseillères de l'actuel et du précédent mandat TORREILLES, Messieurs les conseillers de l'actuel et du précédent mandat TORREILLES

Les documents mentionnés ci-dessus apportent la preuve du mépris du droit des administrés d'être informés de la gestion des affaires de la commune de manière exhaustive et fiable.

La commune de Lézan est exposée aux risques de poursuites juridiques par la rétention et la désinformation intentionnelle mises place par les élus dès le 4 octobre 2018.

Les documents mentionnés ci-dessus apportent la preuve qu'avec le consentement de l'ensemble des membres du conseil municipal de la commune de Lézan **jusqu' à ce jour**, le maire de la commune de Lézan a tenté d'occulter le vice entachant l'enquête publique sur le plan local d'urbanisme ( PLU) arrêté le 22 janvier 2018 et le zonage des eaux pluviales.

Un vice dont vous savez tous que sa découverte risquait d'entraîner l'annulation de toute la procédure de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Lézan.

Le maire de la commune de Lézan dissimulait avec le consentement silencieux de l'ensemble des membres du conseil municipal de la commune de Lézan le **18 janvier 2019 et le 24 janvier 2019** que le plan local d'urbanisme et les dossiers et annexes soumis à l'enquête étaient incomplets et qu'ils occultait des délits environnementaux par ce qui est tantôt présenté comme « OAP Centre/Camp Perrier » tantôt comme « OAP CAMP PERRIER » du PLU , selon besoin.

**Le dossier PLU soumis à l'enquête publique ne contenait pas :**

- le schéma directeur d'assainissement des eaux usées
- les avis de personnes publiques émis sur le plan local d'urbanisme arrêté le 22 janvier 2018
- les annexes des dossiers de concertation

Copie

actes relatifs aux servitudes d'utilités publiques : l'arrêté préfectoral ayant déclaré d'utilité publique l'acquisition de la parcelle AD 2091 mentionné dans l'acte notarié du 21 juillet 1994 auquel est annexé la délibération du 25 janvier 1994 et l'acte notarié du 1<sup>er</sup> octobre 1996 auquel est annexé la délibération du 18 janvier 1996

et d'autres détails

Le commissaire enquêteur ne mentionne pas la dissimulation des avis des personnes publiques associées sur le site internet de la commune ni la dissimulation des observations et de leurs annexes des administrés sur le site internet de la commune de Lézan pendant l'enquête publique.

Vous savez tous que les avis des personnes publiques sont résumés ou mentionnés et par le commissaire enquêteur et par la commune de manière tronquée et/ou en déformant leur contenu (exemple : l'avis de la chambre d'Agriculture!)

Après l'enquête publique le mémoire en réponse remis le 16 octobre 2018 par la commune au commissaire enquêteur n'était ni consultable sur le site internet de la commune et il ne se trouvait pas parmi les documents pris en photo à la mairie directement après l'enquête publique lors de la consultation du dossier PLU.

**Lors de cette consultation nous avons découvert les avis des personnes publiques associées émis sur le PLU arrêté le 22 janvier 2019.**

De manière conséquente nous avons déposé le 15 janvier 2019 une demande d'organiser une réunion publique d'information sur la situation du PLU .

Pendant l'élaboration du PLU n'étaient pas consultables sur le site internet de la commune de Lézan le plan d'occupation des sols approuvé le 4 juillet 2001, son rapport de présentation, le règlement, son plan de zonage et sa légende, le plan des servitudes d'utilités publiques avec sa légende, la liste des emplacements réservés et les annexes des servitudes d'utilités publiques et leurs règlements. La commune a méprisé son obligation légale de rendre la consultation des documents d'urbanisme et des servitudes d'utilités publiques du POS en vigueur consultables sur le site internet de la commune .

En novembre 2018 la secrétaire générale nous « informait » que le POS ne serait pas scanné pour expliquer son absence sur le site internet.

Il était numérisé dès le début de l'année 2015 . ( voir cahier des clauses techniques particulières de la Révision du POS en PLU de décembre 2014 – interlocutrice : la secrétaire générale de la commune de Lézan )

Le 18 janvier 2019 et le 24 janvier 2019 vous dissimulez ensemble , Mesdames les élues, Messieurs les élus, **et jusqu' à ce jour** devant les administrés et le mépris des article n° 9 et 11 de l'arrêté municipal n° 46/2018 et le fait que vous étiez informé depuis le 17 janvier 2019 de la découverte, entre autres, des délits environnementaux commis sur la parcelle AD 2091.

Personne parmi vous ne corrige **jusqu' à ce jour et ni dès le 17 janvier 2019 ni le 27 novembre 2019** le rapport de manquement dressé le 16 janvier 2019 par le service « Eau et Risques » de la DDTM .

Ce rapport de manquement est mentionné de manière inchangée et le 29 juillet 2019 et le 18 janvier 2019 dans les arrêtés préfectoraux signés par M Jérôme Gauthier du service « Eau et Risques » de la DDTM.

Le service « Eau et Risques » de la DDTM avait mentionné parmi les actes administratifs associés **un acte administratif inexistant « le PLU est approuvé le 22 janvier 2018 ».**

Vous savez tous que depuis le 27 mars 2017 c'est le règlement national d'urbanisme qui s'applique ( voir délibération n° 2014-130 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 et le compte rendu de la réunion publique de la présentation des orientations d'Aménagement et de programmation ( OAP) du plan local

...anisme du 20 juin 2017 organisée pour le maître d'ouvrage par NICAYA CONSEIL et l'agence ROBIN & CARBONNEAU.

Nous disposons d'un avis de la DDTM datant d'avril 2021 concernant une vis émis sur une déclaration préalable qui permet de constater que la DDTM a connaissance que c'est le RNU qui s'applique à Lézan depuis le 27 mars 2017.

Par la présente nous vous mettons en demeure d'avertir la préfète, le procureur de la République et le président du Tribunal Administratif dès réception de ce courrier et au plus tard dans un délai de 48 heures des désinformations stratégiques mises en places dès le **4 octobre 2019** jusqu' à la réunion du conseil municipal de la commune de Lézan le **16 décembre 2019, avant les élections municipales 2020 lors de laquelle le conseil municipal délibère sur**

41101  
← 20-18

1. l'attribution de la protection fonctionnelle au maire de la commune, à deux adjoints et à un conseiller lors de la réunion du **16 décembre 2019**
2. le vote de la délibération portant sur la procédure d'élaboration du PLU et « l'interruption de la procédure en cours » à cause « des éléments intervenus postérieurement à l'enquête publique »

Je rappelle les courriers déposés par huissier de justice le 19 mai 2020, le 12 juin 2020, le 13 avril 2021 et le 23 avril 2021.

Nous joignons les déclarations du maire de la commune de 2019 sous diverses formes, le bulletin municipal de janvier 2019 et 2020 et des articles du MIDI LIBRE non rectifiés en temps utile par vos soins.

En absence d'une information conséquente des administrés et des instances hiérarchique et juridique mentionnées ci-dessus et en absence d'une réponse conséquente à ce courrier à adresser à mon adresse à Lézan, nous allons saisir la justice

La juge d'instruction en charge de l'instruction des plaintes déposées à mon encontre par les élus TORREILLES, TALAGRAND, MANOËL et FESQUET par la constitution de partie civile sera informée de ce courrier.

Avec mes salutations distinguées

Susanne Laval

Susanne Laval

demande d'organiser une réunion publique, adressée le 15 janvier 2019 à la municipalité de  
**Lézan: DES EXPLICATIONS S'IMPOSENT! POURQUOI?**  
**LES DEVOIRS DES ÉLUS: L'INFORMATION LA TRANSPARENCE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL**  
(déposée et distribuée publiquement pour information par Susanne Laval, 6 avenue de la gare, 30350 Lézan, 04 66 83 19 62, sue.laval@yahoo.com)

Les Lézanais s'attendant à une information par courriel, ne prêtant plus attention à un affichage, ignorent probablement que l'enquête publique sur le plan local d'urbanisme (PLU) de Lézan a eu lieu du 27 août au 1er octobre 2018.

Or, les Lézanais peuvent encore empêcher la transformation définitive de Lézan en village dortoir aux quartiers excentrés, sans centre et sans sens. Le PLU ne prévoit aucun projet pour rendre plus attractif le nouveau centre ou résoudre les problèmes flagrants. Aucun projet d'utilité publique au château, dynamisant et structurant le coeur ancien du village. Est-ce que le parc devient le parking d'un restaurant étoilé? Il est temps d'agir!

Il y a des petites communes, tel que Lézan, de 1700 habitants, qui annoncent l'ouverture de l'enquête publique sur le projet communal par tous les moyens de communication modernes, et non pas uniquement par ceux prévus par la loi. Pour s'assurer efficacement et sereinement de l'appréciation recherchée de leurs administrés du bon travail accompli.

A Lézan, ce n'était pas le cas. Au contraire, on a restreint le mode de communication, utilisé pourtant systématiquement dans le cadre de l'élaboration du PLU pour annoncer p.e. les réunions publiques obligatoires.

La question s'impose pourquoi les Lézanais n'ont pas été informés par courriel de l'ouverture de l'enquête publique? Ni par une annonce bien visible sur la page d'accueil du site internet, au moment de la rentrée scolaire. Qui a pris ces décisions? Est-ce que tous les conseillers municipaux les ont approuvées, sans émettre des critiques ou des doutes? Quel était l'intérêt général de ne pas attirer activement l'attention des Lézanais sur leur projet?

Fait aggravant: la commune n'a pas respecté non plus les obligations légales de l'affichage local de la publicité de l'ouverture de l'enquête publique. Pourquoi la municipalité n'a pas choisi d'en informer immédiatement les Lézanais, les premiers concernés et les premiers lésés, par un courriel explicatif ? Pourquoi tant de discrétion?

Aucune annonce faite aux Lézanais pendant les deux premières réunions publiques n'est tenue: un développement modéré du village afin d'éviter un village dortoir, un rôle structurant et dynamisant du château pour faire revivre le coeur du village, une maison des associations, un nouvel accès moins dangereux au Chemin du moulin à vent, un point de baignade „Lézanplage“, développer le tourisme, renforcer la solidarité, l'économie de la consommation de l'espace ...

Les remarques critiques du préfet, du département, de la CCI, de la Chambre d'agriculture etc mettent en évidence un projet défaillant qui doit être modifié en conséquence. Tel qu'il était soumis à l'enquête publique la municipalité ne peut pas l'approuver. Or, la municipalité annonce par exemple, par ses réponses données au Commissaire enquêteur, de ne pas avoir l'intention de changer „substantiellement“ le zonage. Et pourtant : „Les choix retenus ne paraissent pas suffisamment justifiés de manière probante“. (avis département), on regrette „une extension sud-est de l'enveloppe urbaine sans réel projet et absence de réseaux“ (avis CDPNAFF) etc.

Au sud et à l'est se trouvent approximativement 20.000 m<sup>2</sup> de terrains agricoles cultivés rendus constructibles, appartenant aux membres de la famille de l'actuel maire selon les informations des services du cadastre. Une explication convaincante et précise de l'intérêt général de ce choix doit être présentée aux Lézanais.

Est-ce que le projet communal est comparable à une partie de POKER? La mise étant l'avenir du village? En absence d'un assainissement et de toute solution en vue, la commune mise haut, quitte ou double, à l'aveuglette. 15,1 ha de terres agricoles cultivées passent en constructibles, considéré comme excessif par la Chambre d'agriculture, l'économie de la consommation d'espace devra également être vérifiée.

Heureusement le préfet intervient. Ses critiques sévères mettent en évidence une approche hasardeuse, incompréhensible voire irresponsable de la municipalité: „...aucune solution, ni aucune échéance ne sont explicitement annoncées dans le dossier...“ La compétence assainissement étant transférée à „Alès Agglomération“ les incertitudes sur la mise en oeuvre d'une solution en matière d'assainissement pour répondre aux objectifs du PLU (et même pour répondre à la situation actuelle) apparaissent donc encore plus fortes que la question en alimentation en eau.“ (→ avis du préfet)

La municipalité rend constructible une zone exposée au risque d'inondation.

La présentation des vœux de la municipalité prévue le Samedi, 19 janvier 2019 à 18h30 au foyer communal serait une excellente occasion pour annoncer aux Lézanais la date d'une réunion publique pour fournir des explications! Venez nombreux ou soutenez la demande d'organiser une réunion publique en vous inscrivant sur la liste au supermarché à Lézan.



Chers concitoyens

Ces derniers jours vous avez peut-être été interpellés par un tract diffamatoire à l'égard de la municipalité au sujet de la mise en œuvre du PLU (plan local d'urbanisme).

Je n'épiloguerai pas sur ce courrier volontairement polémique et vous laisse deviner les vraies raisons d'une telle animosité à notre rencontre, mais je tiens cependant à rétablir certains faits.

Rappelons en premier lieu que nous avons initié la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme en réponse à une obligation légale.

Connaissant votre intérêt pour la politique de développement de la commune, nous avons fait appel à votre participation dès le départ du projet. L'étude a débuté par la validation d'un projet de développement communal (PDDC) qui nous a permis de fixer ensemble les orientations futures en matière d'urbanisme. Selon la volonté de la municipalité et sans aucune obligation réglementaire, le PDDC a été partagé et amendé par la population en réunion publique.

Le projet de la commune exprimé dans le PDDC a ensuite été décliné en projet de PLU. Le travail d'élaboration du nouveau document d'urbanisme a été effectué dans le cadre rigoureux d'une démarche « projet » conduite par les élus assistés d'un bureau d'études.

Deux réunions publiques supplémentaires (non obligatoire) ont été organisées pour présenter les étapes marquantes dans l'avancement du projet et poursuivre à cette occasion le débat.

Une permanence en Mairie a été organisée en juin 2017 en présence des urbanistes du bureau d'étude, afin que chacun puisse poser des questions, partager un avis ou formuler des propositions d'amélioration.

Le site de la commune, rubrique « PLU », a été documenté au fur et à mesure du déroulement de la procédure..

Le projet a récemment été soumis pour avis aux personnes publiques associées (PPA).

L'Etat, le Département, le Scot (Schéma de cohérence territoriale) du pays des Cévennes, les chambres consulaires, ont tous sans exception, émis un avis favorable à notre projet de PLU contrairement à ce qui a pu être sous-entendu. L'ensemble de ces documents sont bien évidemment publics et disponibles en Mairie et sur le site de la commune, n'hésitez pas à venir les consulter.

Sachez que les règles d'élaboration d'un document d'urbanisme sont strictement encadrées par la préfecture via le « porté à connaissance », document administratif qui décline l'ensemble des obligations applicables sur un territoire.

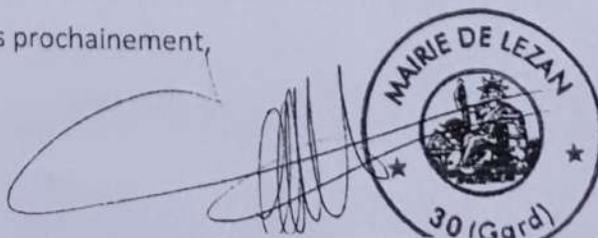
Enfin, Une accusation est portée sur ma probité, je vous laisse le soin d'apprécier l'intérêt que je porte à la préservation des surfaces agricoles et au respect de l'environnement, les actes parlant d'eux même. Est-il nécessaire de souligner qu'à titre personnel en 26 ans de métier de vigneron je n'ai jamais vendu un seul mètre-carré de terrain pour un quelconque profit financier. Au lieu de cela j'ai agrandi mon exploitation et l'ai faite évoluer vers un mode d'exploitation biologique.

Sachez aussi que la commission chargée du zonage tout comme le bureau d'étude n'ont jamais eu connaissance du nom des propriétaires. Les seuls critères retenus et opposables étaient le caractère constructible de la zone et la proximité immédiate du bâti existant et par voie de conséquence des réseaux.

Voici les quelques réflexions que j'avais à vous livrer suite à cette diffusion calomnieuse

Dans l'attente de vous rencontrer très prochainement,

Bien à vous, Eric Torrelles





Chers concitoyens,

A l'aube de cette nouvelle année, je vous présente mes meilleurs vœux de santé et de bonheur partagé avec ceux qui vous sont chers. Bien que vous soyez informés régulièrement de notre action municipale par divers moyens de communication, il nous semble important de maintenir une fois par an la diffusion de notre journal municipal « de que fasem ».

L'année qui s'achève a été très productive, elle a vu l'aboutissement de plusieurs projets engagés en début de mandat et je souhaite saluer l'implication constante des agents et des élus à mes côtés pour mener à bien ces différents travaux. Je vous propose une brève rétrospective des principales actions accomplies en 2018:

Vous avez été nombreux à nous exprimer votre satisfaction sur l'aménagement de l'entrée du village, route d'Anduze et nous vous en remercions. Ces travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux électriques et télécom constituent la première tranche de notre projet d'embellissement baptisé « traversée d'agglomération ». Nous sommes très satisfaits du travail accompli à la fois par les Entreprises retenues et par les services techniques de la commune qui ont réalisé les aménagements paysagers.

La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune (PLU) que nous conduisons depuis quatre ans arrive à son terme. Le nouveau document d'urbanisme sera arrêté en Conseil municipal au mois de Janvier.

Nous avons également procédé au renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de l'eau potable qui prenait fin au 31 décembre 2018.

L'extinction de l'éclairage public mise en œuvre au mois d'Octobre 2018 a été une initiative courageuse de la part des élus. Cette mesure économiquement avantageuse permet également de lutter contre les différents impacts de la pollution énergétique et lumineuse.

Dans le cadre de notre politique de préservation de la qualité des eaux, l'aire de lavage pour les pulvérisateurs sera opérationnelle très prochainement. Ce dispositif est l'aboutissement d'un projet initié lors du précédent mandat. Le partenariat qui nous lie avec les communes de Cardet et Lédignan et les caves de nos trois villages est un signe fort de nos volontés d'œuvrer en commun pour la protection de notre environnement.

En 2019 nous lancerons la deuxième tranche du projet « traversée d'agglomération ». Nous envisageons également, sous réserve de crédits suffisants et sans augmenter la fiscalité locale, de porter nos efforts sur la remise en état de la voirie communale. Etant donné les coûts engendrés, nous serons amenés à découper les travaux et à procéder par ordre de priorité.

Notre espoir d'ouvrir un jour les portes du château à un chef étoilé va grandissant. L'idée du projet est désormais formalisée et soutenue par les partenaires institutionnels. Nous engageons une étude préalable qui permettra de mesurer la faisabilité économique, organisationnelle et technique du projet. Pour plus de détails, je vous invite à vous reporter un peu plus loin dans le journal.

Chers concitoyens, vous pouvez compter sur ma détermination et mon engagement pour défendre et valoriser notre commune.

Après ces quelques mots permettez-moi de vous renouveler tous mes vœux ainsi que ceux de l'équipe municipale et des services municipaux pour la nouvelle année.

Que chacune et chacun d'entre vous connaisse des conditions matérielles suffisantes et que l'année 2019 vous apporte santé, paix et sérénité en famille, entre voisins, entre amis.

Bien amicalement,

*Eric Torrelles*



## PLU : Plan Local Urbanisme

[www.lezan.fr](http://www.lezan.fr)

Nous entrons dans la phase finale d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), nouveau document planificateur de l'urbanisme communal répondant à une obligation réglementaire.

Le PLU de notre commune sera arrêté en Conseil municipal en début d'année 2019.

Il est le fruit d'un travail conséquent échelonné sur quatre ans et conduit par l'équipe municipale assistée d'un bureau d'étude. Ce dernier avait débuté par la validation d'un projet de développement communal (PDDC) destiné à fixer les orientations futures en matière d'urbanisme. Selon le souhait de la municipalité, le PDDC avait été partagé et amendé par la population en réunion publique.

Vous pouvez retrouver le descriptif de ce nouveau document sur le site de la commune dans la rubrique « PLU ».



## LE PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)

- ▶ Lancement de l'étude en 2014,
- ▶ Début des travaux de la commission assistée par les bureaux d'études en 2015,
- ▶ Réunion de concertation avec les PPA (DDTM, Département, Chambres consulaires) de 2015 à 2017,
- ▶ Réunions publiques de présentation (2015 à 2017),
- ▶ Recueil des avis favorables de tous les PPA et CDPNAF en 2017,
- ▶ Arrêt du PLU en janvier 2018.

## Droit de réponse

*Cher(e)s concitoyen(e)s,*

*Sous-couvert de l'intérêt général, au nom d'une transparence qui ne serait pas assurée, une poignée de Lézannais a cru bon devoir vous interpellier afin de prétendument vous informer.*

*Par la présente, le conseil municipal et moi-même nous devons de vous indiquer que le récit qui vous est fait ne correspond en rien à la réalité et au droit applicable.*

*Il est de mon devoir envers vous de rétablir la vérité :*

- L'application de l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2019 régularisera la mise en conformité du Camperrier.*
- L'affichage des arrêtés préfectoraux s'effectue toujours dans le hall d'accueil de la Mairie sur le tableau d'affichage prévu à cet effet.*
- Le poste de relevage se trouve bien « rue du 8 mai » et « sur la parcelle du cimetière ». Il est un fait établi que le cimetière de Lézan se situe rue du 8 mai.*
- La destination de la parcelle AL77 réservée à l'agrandissement du cimetière n'a jamais été remise en question.*
- Les permis d'aménager délivrés à M.Patrick Fesquet sont parfaitement légaux et rien n'aurait justifié leur refus par le service ADS (Autorisation droits des sols) d'Ales Agglomération en charge de l'instruction.*

*Concernant la transparence de notre communication :*

*En premier lieu, il a été notifié à maintes reprises à Mme LAVAL, qui jusqu'au mois dernier a toujours agi seule, qu'elle ne peut solliciter à elle seule la tenue d'une réunion publique.*

*Je me dois également de vous indiquer que dans le cadre de la période de réserve électorale dans laquelle nous sommes entrés depuis le 1er septembre 2019, nous nous mettrions en faute si nous abordions en réunion publique certains aspects de notre bilan, ce qui n'a pas pu échapper aux signataires de ce tract.*

*Je n'ai jamais refusé le dialogue, bien au contraire. Je précise que Mme Laval ne nous a jamais demandé de rendez-vous, ni à moi ni à aucun des élus et que nonobstant ses demandes irréalistes et multiples (soit plus de 150 mails, courriers et tracts adressés depuis le mois de janvier à mon attention et à mes services) il a toujours été fait droit à ces dernières dans la mesure du possible.*

*Le comportement de Mme LAVAL a contraint la Commission D'Accès aux Documents Administratifs (la CADA organisme d'État) d'inviter cette dernière « à faire preuve de modération dans l'exercice du droit d'accès prévu par le livre III du code des relations entre le public et l'administration, et rappelle que l'administration n'est pas tenue de donner suite aux demandes présentant un caractère abusif ». (Avis n° 20190710 du 26 septembre 2019)*

*En second lieu, soutenir que le conseil municipal et moi-même ferions preuve d'un défaut de transparence porte gravement atteinte à la probité à laquelle nous sommes particulièrement attachés.*

*Concernant le PLU, je vous réaffirme que notre projet a obtenu tous les avis favorables des PPA (Personne publique associé) nécessaires à son approbation (tous les éléments figurent sur le site de la commune <http://www.lezan.fr/wp-content/uploads/2014/12/avis-ppa.pdf> et sont consultables en mairie). La zone du Camperrier y apparaît comme une zone dont le caractère urbanisable est conditionné par de futures études hydrauliques et environnementales.*

2202519 - reçu le 28 août 2022 à 20:51 (date et heure de métropole)

Les motivations réelles de nos détracteurs signataires m'interrogent lorsque je me rends compte que les uns réclamaient que leurs parcelles deviennent « constructibles » dans le projet du PLU, faisant fi des zones à risque inondables ou d'autres contraintes imposées par les portés à connaissance de l'Etat, les autres demandent par justice interposée à ce que leur soit restituée la partie inexploitée de la parcelle AL77 (cimetière) en qualité de zone « constructible ». D'autres voudraient interdire la délivrance de permis de construire « en face de chez eux » ou vont jusqu'à poser du fil de fer barbelé espérant ainsi décourager le stationnement le long de leur mur de clôture.

Enfin, je tiens aussi à démentir formellement les rumeurs les plus folles annonçant que le Maire de Lézan aurait été mis en examen, amené en garde à vue et dessaisi de ses biens propres. Ces rumeurs visant à me discréditer circulent jusque dans les villages voisins.

Cher(e)s concitoyen(e)s, vous l'aurez compris j'entends par ce courrier exercer mon droit de réponse face à une campagne diffamatoire honteuse. Je tiens à vous réaffirmer l'engagement qui est le mien depuis le premier jour de ma prise de fonction : droiture, équité, service exclusif de l'intérêt général, exclusion de l'intérêt particulier et gestion rigoureuse et transparente de la commune et des deniers publics.

Permettez-moi de vous adresser à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année.

Bien à vous,  
Eric Torreilles

Notre municipalité n'a jamais autorisé le dépôt de déchets, aux entreprises. Pour rappel, nous avons fait stopper définitivement les dépôts de déchets de la débauche de notre première municipalité.

Notre municipalité ne saurait être tenue responsable des litiges et/ou engagements par les procédures engagées par Mme Laval à l'encontre de la commune.

Concernant le cimetière, les municipalités successives n'ont jamais remis en cause la destination de la parcelle AL 77 achetée au franc symbolique à la famille Bonnelon en vue de l'agrandissement du cimetière.

Le cimetière a été agrandi une première fois à la fin des années 90 et sa capacité d'accueil est largement suffisante à ce jour. Les extensions futures se feront au fur et à mesure des besoins.

Nous gérons les deniers publics au plus près, et oui, nous optimisons au maximum le patrimoine communal pour l'intérêt général : Je vous confirme que nous avons installé un central téléphonique (20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol) relié à la fibre pour l'intérêt collectif sur la partie inexploitée de la parcelle AL77 qui appartient au demeurant au domaine privée de la commune. Pour rappel, avant 2010, les lignes de cuivre étaient régulièrement volées et les Lézanais coupés du monde durant plusieurs jours. La solution technique d'implantation décidée avec les services d'Orange était la seule option acceptable techniquement et économiquement. Il en est de même pour le poste de relevage (là encore 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol) qui a été installé pour permettre une mise en conformité réglementaire de la rue du 8 mai et pouvoir raccorder les riverains qui utilisaient des fosses septiques. Ces deux équipements collectifs indispensables à l'intérêt général représentent donc une emprise anecdotique de 40 m<sup>2</sup> sur une surface totale de 7000 m<sup>2</sup>.

2202519 - requête 28 août 2022 à 20:51 (date et heure de métropole)

Edilio



Chers concitoyens,

A l'aube de cette nouvelle année, je vous présente mes meilleurs vœux de santé et de bonheur partagé avec ceux qui vous sont chers. Bien que vous soyez informés régulièrement de notre action municipale par divers moyens de communication, il nous semble important de maintenir une fois par an la diffusion de notre journal municipal « de que fasem ».

L'année qui s'achève a été très productive, elle a vu l'aboutissement de plusieurs projets engagés en début de mandat et je souhaite saluer l'implication constante des agents et des élus à mes côtés pour mener à bien ces différents travaux.

Je vous propose une brève rétrospective des principales actions accomplies en 2018: Vous avez été nombreux à nous exprimer votre satisfaction sur l'aménagement de l'entrée du village, route d'Anduze et nous vous en remercions.

Ces travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux électriques et télécom constituent la première tranche de notre projet d'embellissement baptisé « traversée d'agglomération ». Nous sommes très satisfaits du travail accompli à la fois par les Entreprises retenues et par les services techniques de la commune qui ont réalisé les aménagements paysagers.

La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune (PLU) que nous conduisons depuis quatre ans arrive à son terme. Le nouveau document d'urbanisme sera arrêté en Conseil municipal au mois de Janvier. Nous avons également procédé au renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de l'eau potable qui prenait fin au 31 décembre 2018.

L'extinction de l'éclairage public mise en œuvre au mois d'Octobre 2018 a été une initiative courageuse de la part des élus. Cette mesure économiquement avantageuse permet également de lutter contre les différents impacts de la pollution énergétique et lumineuse.

Dans le cadre de notre politique de préservation de la qualité des eaux, l'aire de lavage pour les pulvérisateurs sera opérationnelle très prochainement. Ce dispositif est l'aboutissement d'un projet initié lors du précédent mandat. Le partenariat qui nous lie avec les communes de Cardet et Lédignan et les caves de nos trois villages est un signe fort de nos volontés d'œuvrer en commun pour la protection de notre environnement.

En 2019 nous lancerons la deuxième tranche du projet « traversée d'agglomération ». Nous envisageons également, sous réserve de crédits suffisants et sans augmenter la fiscalité locale, de porter nos efforts sur la remise en état de la voirie communale. Etant donné les coûts engendrés, nous serons amenés à découper les travaux et à procéder par ordre de priorité.

Notre espoir d'ouvrir un jour les portes du château à un chef étoilé va grandissant. L'idée du projet est désormais formalisée et soutenue par les partenaires institutionnels. Nous engageons une étude préalable qui permettra de mesurer la faisabilité économique, organisationnelle et technique du projet. Pour plus de détails, je vous invite à vous reporter un peu plus loin dans le journal.

Chers concitoyens, vous pouvez compter sur ma détermination et mon engagement pour défendre et valoriser notre commune.

Je vous prie de croire que ces quelques mots permettent de vous renouveler tous mes vœux ainsi que ceux de l'équipe municipale et des services municipaux pour la nouvelle année. Je vous souhaite à chacun d'entre vous une bonne année, entre voisins, entre amis.

Eric Torreilles

en amicalment,

Journales

et alors le PLU ?

Chers concitoyens, je tiens à vous remercier pour les divers échanges que nous avons eus tout au long de l'année et qui ont permis d'enrichir notre action municipale. De par votre engagement professionnel ou associatif à travers votre simple présence lors d'événements locaux, vous êtes nombreux à prendre part activement à la vie du village et à cultiver ces relations amicales qui nous rassemblent.

L'année 2019 a été particulièrement riche en manifestations. Vous trouverez dans les pages qui suivent un retour en image sur certains événements marquants de l'année.

Vous pourrez également y découvrir les temps forts de la vie associative. Je profite de l'occasion pour saluer et remercier le dévouement constant du tissu associatif au bénéfice de la commune et de l'ensemble de nos concitoyens.

L'Alouette Lézannaise a pris par exemple à sa charge la capture des pigeons, véritable fleau qui menaçait le cœur du village.

En début d'année, l'Association du patrimoine a financé l'ensemble d'une opération liée au déplacement et la mise en valeur du mécanisme de l'horloge qui a fêté son 400ème anniversaire en 2019. Son remarquable mais ancien mécanisme avait été délaissé au profit d'un automatisme plus moderne et déposé en l'état, inactif, sous la charpente de l'horloge. Il est maintenant exposé au public dans un meuble construit sur mesure en salle du Conseil municipal.

Il en va de même pour plusieurs associations et commissions municipales qui se rassemblent régulièrement pour animer de grands rendez-vous annuels tels que la fête votive de Pâques, la fête des écoles la soirée du 14 juillet, etc....

Certains interviennent tout au long de l'année dans le cadre de l'accueil périscolaire ou de l'école. D'autres encore prêtent main forte lors de manifestations aussi exceptionnelles que celle d'accueillir le Tour de France dans nos rues le 23 juillet.

Cette grande fête populaire a débuté la veille par les préparatifs d'une animation géante identifiée et finie par l'hélicoptère du Tour. Sur une initiative de la Fédération Départementale des Exploitants Agricoles, il s'est agi de mettre en scène le déplacement de 400 brebis saupoudrées de jaune représentant un flux qui se déversait à travers le goulot d'une bouteille de vin géante dans un énorme maillot jaune, tous deux tracés au sol.

Une symbolique pour évoquer l'ensemble de l'agriculture gardoise et cévenole, sa viticulture et son élevage. De bien belles émotions et beaucoup de chaleur humaine pour un événement somme toute historique départemental de constructions de deux voies vertes au départ de Lezard, l'une en direction d'Anduze et l'autre en direction de Quissac. Leur mise en service est prévue pour le premier semestre 2021.

Sur le plan communal les travaux structurants de refexion des réseaux et des voiries au centre du village avancent et je vous remercie pour votre patience face aux difficultés de circulation occasionnées. Dans le cadre de la réserve inhérente à la période préélectorale ce numéro « De que fasem » ne reprend pas les travaux et autres actions que nous avons mis en œuvre.

Je tenais aussi à vous informer de l'entrée en vigueur d'une nouvelle règle issue de la « loi NOTRe » qui oblige les communes à transférer au 1er janvier 2020 la compétence eau potable et assainissement aux communautés d'agglomération. Ce sera donc la REAAL (Régie des Eaux d'Agglomération) qui assurera désormais le suivi des délégations de service public en cours.

2019 a également amené son lot de difficultés. Au niveau national, des tensions sociales ont perduré, des aléas climatiques récurrents et un nouvel été caniculaire suivi d'une importante sécheresse ont fortement altéré les cultures agricoles. Le sud du département a même déploré par endroit des pertes totales de récolte.

Les effets du dérèglement climatique, aujourd'hui palpables, conduisent à une prise de conscience collective. Les nouvelles contraintes liées à l'extinction de l'éclairage public la nuit, au respect du « zéro phyto » ou à l'utilisation par les agriculteurs d'aires de lavage des pulvérisateurs ont été très bien acceptées et je vous en remercie.

Je souhaite faire part de mes meilleures pensées à ceux qui sont dans la difficulté, que 2020 apporte le réconfort attendu.

A vous tous, bonne et heureuse année 2020.

Bien à vous,

Eric Torreilles



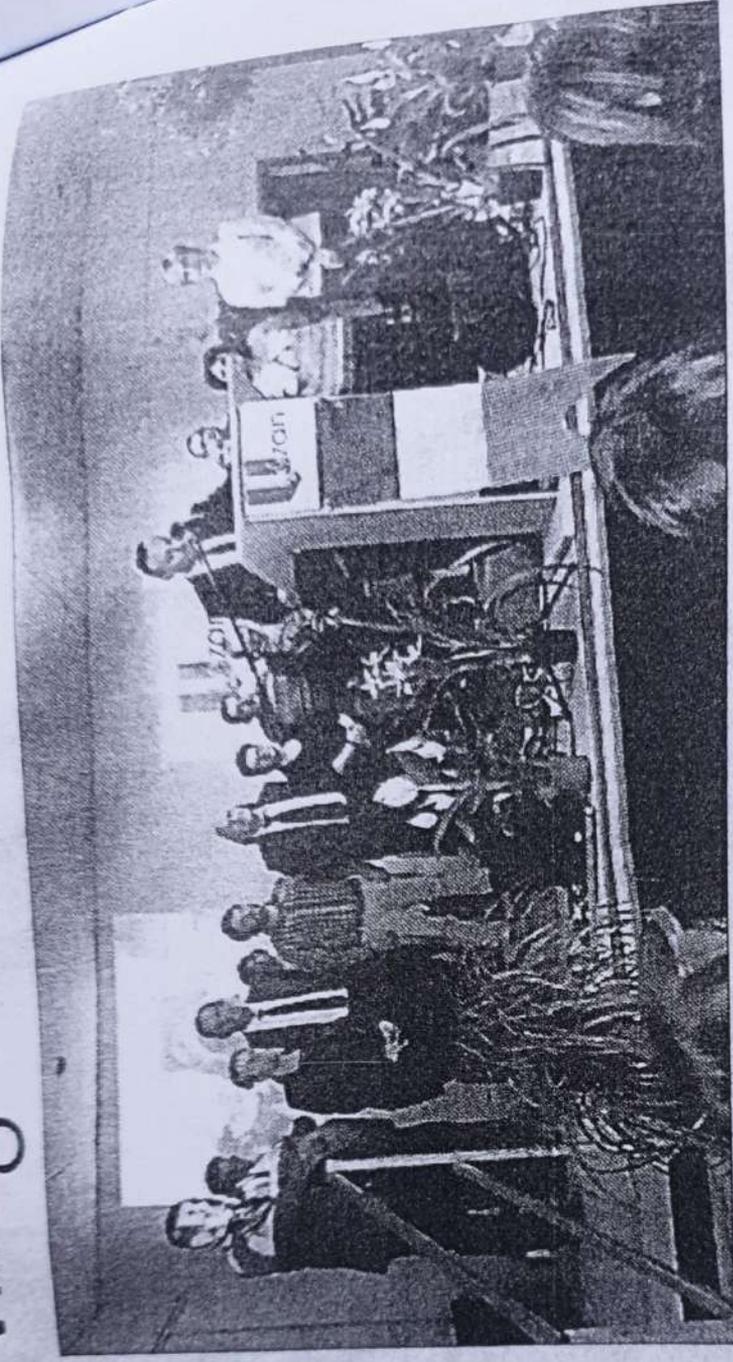
+ de Quill +

+ de Quill +

# Lezan L'aménagement de la traversée du village va continuer

Samedi 19 janvier, à 18 h 30, Éric Torreilles, le maire, entouré des membres du conseil municipal, a présenté ses vœux. Le foyer était bien rempli et les participants ont été très attentifs au discours qui dans un premier temps a rappelé les travaux qui ont été réalisés en 2018, ainsi que les principales décisions prises par le conseil.

Ensuite le maire a fait part des futures réalisations. Les plus importantes : continuer l'aménagement de la traversée du village, réaliser un parking face aux commerces avenue de la Gare, la réfection de la voirie, l'installation d'un restaurant gastronomique et huit chambres luxueuses



## ■ Le maire entouré de son conseil municipal.

ses (4 étoiles) dans le château est en négociation et une étude est lancée afin d'évaluer dans sa globalité l'investissement à réaliser pour le gros œuvre et le second œuvre. Après toutes les

démarches, les consultations, les réunions publiques obligatoires ou non obligatoires, le PLU (plan local d'urbanisme) sera soumis à l'approbation du conseil sous peu.

# Lézan

## Éric Torrelles sollicite un nouveau mandat



Ex conseiller municipal en 2001

puis maire en 2010, Éric Torrelles a décidé de se représenter au poste de maire.

Cinq conseillers sur les dix-neuf que compte l'équipe ont choisi de ne pas renouveler leur candidature pour des raisons professionnelles, familiales ou de santé. Cinq nouvelles recrues apporteront une vision nouvelle et le dynamisme de leur jeunesse.

Soutenu et épaulé par toute son équipe durant ces dix années, Éric Torrelles est toujours aussi motivé pour poursuivre l'œuvre et mener à terme les projets

engagés tels que le réaménagement de la traversée du village et les aménagements autour de la voie verte notamment.

Il a à cœur de concrétiser les projets en cours d'étude que sont la création d'une maison de santé pluridisciplinaire, enjeu majeur pour la pérennité de l'offre en matière de santé locale, la réhabilitation du château, dossier ouvert depuis plusieurs années ou le devenir du Camp Perrier.

Enfin de permettre au lien social et à la solidarité de continuer à occuper une place centrale dans l'action municipale tout comme les efforts en faveur de la qualité environnementale.



La liste du maire sortant Vivons Lézan ensemble.

# RAPPORT DE MANQUEMENT

## Signalement de remblais/déchets

Préfecture Départementale des  
Rivières et de la Mer  
Service Eau et Risques

89 rue Weber  
30907 NIMES cedex

Dossier suivi par :  
Jérôme GAUTHIER – Véronique COLMANT  
Mél : veronique.colmant@gard.gouv.fr  
Tél : 04 66 62 66 29

Ref. : CTRL-30-2018-00388  
(référence à rappeler pour toute  
correspondance)

Objet	Contrôle suite à un signalement, pour des remblais composés de terre et de déchets de toutes sortes : béton, briques, planches, goudron, déposés en bordure d'un cours d'eau affluent du Gardon d'Anduze. Défaut potentiel d'autorisation ou de déclaration au titre de l'article L214-3 du Code de l'environnement et non respect des obligations légales en matière de gestion des déchets.
Date _ Lieu	21/12/2018 Commune de Lézan, parcelle AD 2091 située entre le chemin de Costelongue et le cours d'eau, affluent du Gardon d'Anduze
Contexte	Signalement par Mme Susanne Laval GFA domaine du chêne, propriétaire riveraine de la parcelle incriminée qui informe le Préfet qu'en cas de fortes pluies, le cours d'eau déborde vers l'est sur la parcelle AD2091 en contrebas en direction de la plaine agricole. Toute la surface de la parcelle se trouve alors inondée. Mme Laval a précisé que depuis quelques temps, la commune qui souhaite implanter des constructions nouvelles et créer un route qui relierait le chemin de Costelongue à l'allée de la gare, procède à des travaux de réhaussement tout au long du cours d'eau et sur une surface d'environ 1 ha dans la partie sud de la parcelle sans mettre en œuvre de mesures compensatoires. Le réhaussement de la parcelle AD2091 impactera donc notablement les parcelles se trouvant à l'ouest du ruisseau dont celles de la plaignante. M. le Maire nous indique par téléphone que ces dépôts sont existants depuis un certain nombre d'années et que des dépôts sauvages permanents persistent malgré la chaîne et les interdictions à l'entrée du terrain.
Présents	M. Jérôme GAUTHIER – DDTM SER Mme Véronique COLMANT – DDTM SER
Actes administratifs associés	- Article R.111-3 du code de l'urbanisme : territoire exposé à risque inondation ; - PLU de Lézan approuvé le 22 janvier 2018 : Selon le règlement, le zonage pour la parcelle concernée est 1AUar qui correspond à une zone à urbaniser ; - Etude Exzeco : la parcelle est en zone de ruissellement indifférencié par rapport à la crue de 2002 ; - Dans le cadre du PPRI à venir, le cours d'eau en question est prévu dans le linéaire à étudier pour la définition des aléas ; - Aucun dossier (déclaration ou autorisation) loi sur l'eau au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement ; - Gestion inadaptée des déchets.
Observations	Lors du contrôle du 21/12/2018 nous constatons, des dépôts de terre et de déchets de construction divers sur la parcelle AD 2091. A l'entrée de la parcelle un panneau rappelle que les dépôts sauvages sont interdits sous peine d'amende et le chemin d'accès est matérialisé par 2 plots en béton et plus loin par une chaîne tendue entre 2 poteaux en fer. Nous pénétrons à pied sur la parcelle et constatons des remblais constitués de terre, de goudron et de déchets de construction à priori inertes d'une hauteur d'environ

1m80, atteignant 2m50 par endroit puis côté cours d'eau des remblais plus élevés. D'autres remblais pour partie régales forment un exhaussement de terrain sur une surface d'environ 1 hectare, hors partie stabilisée qui sert de parking. Cette plate-forme ainsi créée avance sur la parcelle vers l'allée de la gare et ressemble plus à un terrassement volontaire qu'à des dépôts sauvages comme indiqué par M. le Maire. Il y a manifestement une mise en forme de ces remblais avec apport de matériaux de stabilisation en surface. Les remblais situés le long du chemin de Costelongue forment un fossé avec ledit chemin. Face au chemin du Serre un muret en béton a été réalisé ainsi qu'un enrochement certainement dans le but de freiner ou dévier la dévalaison des eaux du chemin de Serre qui présente une forte pente. Une partie de ce muret est d'ailleurs manquant en face du chemin. Après investigations la parcelle concernée référencée AD2091 au cadastre appartient bien à la commune de Lézan.

Conclusion

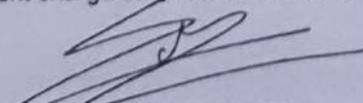
- Au titre du code de l'urbanisme : non respect du PLU de la commune de Lézan approuvé le 22/01/2018 : l'urbanisation en zone 1AUar n'est autorisée que dans la mesure où des aménagements permettront de mettre hors d'eau les terrains concernés pour une pluie de période de retour 100 ans. La délivrance des autorisations d'urbanisme est ainsi subordonnée à la réalisation d'une étude spécifique démontrant la possibilité de mettre hors d'eau les terrains, et à la réalisation préalable des aménagements nécessaires dans le respect du Code civil et du Code de l'environnement.
- Au titre du code de l'environnement L541-3 :
  - délit de gestion inadaptée des déchets (L541-46 du Code de l'environnement).
- Au titre des risques relevés dans l'étude EXZECO tant au niveau du ruissellement que du débordement du ruisseau, les remblais dans cette zone nécessitent à minima une étude hydraulique pour identifier les aléas et définir les mesures de non aggravation vis à vis des parcelles voisines.
- Au Titre du SDAGE RM 2016-2021 :
  - Disposition 8-03 Éviter les remblais en zones inondables.
  - Disposition 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.

Suites envisagées

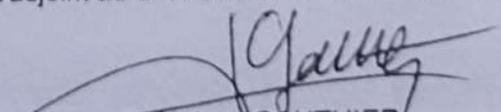
- Transmission du rapport de manquement au contrevenant, M. le Maire représentant de la commune de Lézan identifié sur le cadastre des parcelles concernées AD2091, pour avis sous 15 jours au titre de l'article L171-6 du code de l'environnement.
- Demande de mise en conformité réglementaire par retrait des remblais et évacuation des déchets dans un site agréé, ou fourniture d'un dossier loi sur l'eau adapté au titre de l'article L214-3 du cours d'eau accompagné d'une étude hydraulique de caractérisation des aléas (débordement, ruissellement), modélisation des incidences des remblais opérés et proposition de mesures compensatoires.
- Un Arrêté de mise en demeure de mise en conformité sera transmis à l'encontre du contrevenant, après recueil de ses observations au titre de l'article L171-6 du code de l'environnement.
- Des sanctions pénales au titre des articles L216-12 et L173-1 et suivant sont envisagées.
- Transmission à M. le Maire de la commune de Lézan pour mise en œuvre sous 15j des sanctions liées :
  - au non respect du PLU en vigueur et des règles d'urbanismes (défaut de déclaration préalable au titre du R421-23 du code de l'urbanisme).
  - À son pouvoir de police au titre du L 541-3 du code de l'environnement pour ce qui concerne l'abandon des déchets inertes.

Le 16/01/2019

L'agent chargé de mission de contrôle

  
Véronique COLMANT

L'adjoint au chef du Service Eau et inondation

  
Jérôme GAUTHIER

Copies :

- M. le Maire de la commune de Lézan pour la mise en œuvre de la police du Maire en lien avec le délit de gestion inadaptée des déchets, et le non respect du règlement du PLU,
- Alès agglomération pour information

Annexe jointe : cartographie site et photos ; extrait du PPRi ;

Cour d'Appel de Nîmes  
Tribunal judiciaire d'Alès

Service du procureur de la République

N° téléphone : 0466582288  
N° télécopie : 0466528134  
N° Parquet : 19192000038  
Identifiant justice : 1904032273X

Madame HUTT Suzanne  
6 [redacted]  
[redacted]

Plainte déposée par en date du 18 juin 2019

Faits : Autre outrage à personne dépositaire de l'autorité publique

### AVIS DE CLASSEMENT À AUTEUR

Vu l'article 40-1 du code de procédure pénale ;

L'examen de cette procédure ne justifie pas de poursuite pénale au motif que :

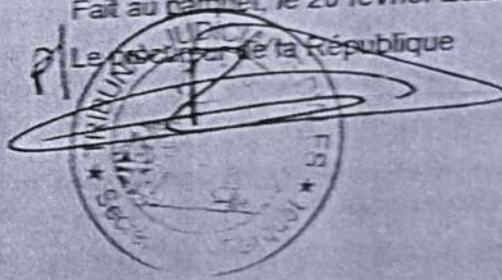
Les faits ou les circonstances des faits de la procédure n'ont pu être clairement établis par l'enquête. Les preuves ne sont donc pas suffisantes pour que l'infraction soit constituée, et que des poursuites pénales puissent être engagées.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait au parquet, le 20 février 2020

Le Procureur de la République

Auteur avisé le 01/04/2021



TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

MADAME LAVAL SUSANNE

COMMUNICATION D'UN MÉMOIRE RÉCAPITULATIF

le 07/03/2020 à 18:05

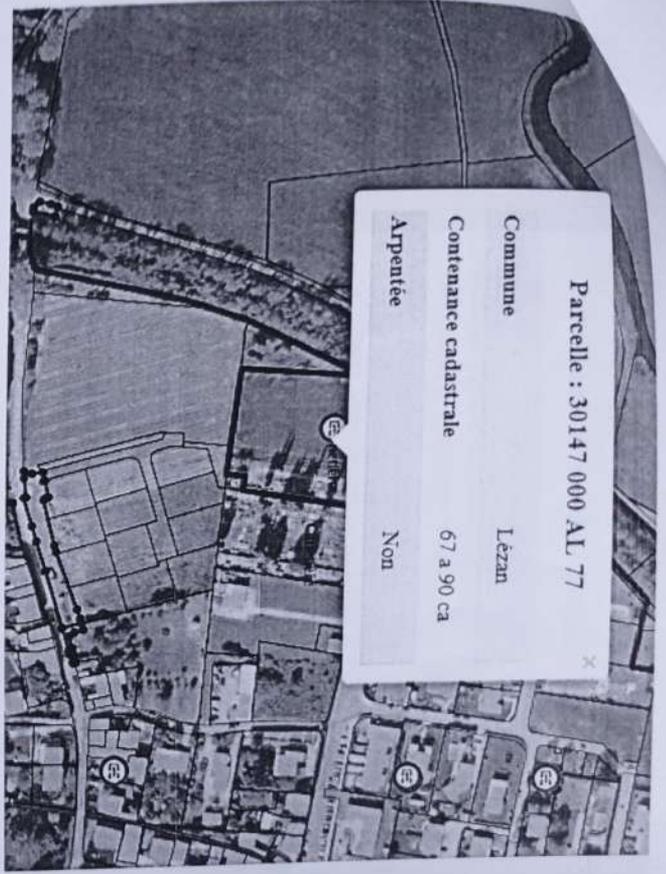
4320544\_AccuseNotification.pdf

4320544\_AccuseLecture.pdf

1090270636\_memoire\_racapitulatif\_002.pdf

1090270663\_Bordereau\_Memoire\_2.pdf

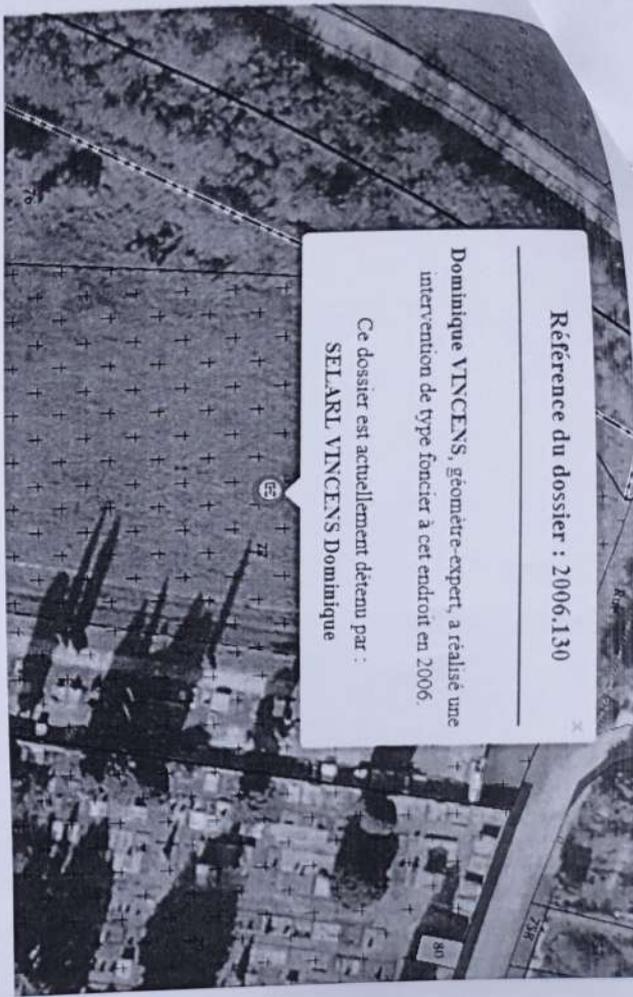
1090528260\_comereca.rtf.pdf



Référence du dossier : 2006.130

Dominique VINCENS, géomètre-expert, a réalisé une intervention de type foncier à cet endroit en 2006.

Ce dossier est actuellement détenu par :  
SELARL VINCENS Dominique





M<sup>me</sup> Jean François HENTZ  
Huissier de Justice  
3 Rue Edgard Quinet - BP 30238  
30104 ALES CEDEX



## PROCES-VERBAL de SIGNIFICATION

Dossier 046200

Numéro de l'acte : 046200 45  
Affaire LAVVAL SUSANNE/COMMUNE DE LEZ

*Cet acte a été remis par Clerc Assermenté, dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites :*

**Destinataire de l'acte : COMMUNE DE LEZAN**

Cet acte a été remis par Clerc Assermenté dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

au siège social du destinataire.

Nous avons rencontré :

MADAME BASSO ALEXANDRA, SECRETAIRE AU SEIN DE LA COMMUNE DE LEZAN, HABILITEE A RECEVOIR CET ACTE ANSI DECLAREE

Ainsi déclaré qui a accepté de recevoir la copie de l'acte et nous a déclaré être habilité à en recevoir copie.

Nous avons laissé copie de l'acte sous enveloppe fermée, ne comportant d'autres indications que d'un côté les noms et adresse du destinataire de l'acte, et de l'autre côté le sceau de notre Etude apposé sur la fermeture du pli.

La lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile contenant copie de l'acte de signification a été adressé le premier jour ouvrable suivant la date de signification de l'acte.

<b>Coût définitif de l'acte</b>	
Art A. 444-48 Transp.	7,67
Droit fixe art.6.1	65,75
T.V.A. 20,00 %	14,58
Avls postal art.20	1,90
Total T.T.C. Euros	90,00

Le présent acte comporte 22 pages.

Coût définitif : 90,00 €

Visées par nous, conformément à la loi, les mentions ci-dessus relatives à la signification.

